Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_08-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
5 février 2026

Date publication
17 février 2026

Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Dany LE DIGUERHER, Adeline MOISAN

Absents : Daniel BOURGES (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY), Pascal CARLO (pouvoir à Patrick RABET)

Secrétaire : Jean-Luc MAHÉ

2026-01.08 – Délégation du droit de préemption urbain à Lamballe Terre & Mer pour les zones d'activités communautaires

Le droit de préemption permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans un périmètre préalablement défini.

Les communes peuvent l'instituer afin de mener à bien leurs projets d'aménagement en s'assurant de la maîtrise foncière des terrains et/ou bâtiments nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

Pour toute mutation soumise au droit de préemption urbain (DPU), le pétitionnaire ou son notaire doit déposer une déclaration d'intention d'aliéner. La collectivité dispose ensuite de deux mois pour notifier sa décision. Le DPU ne peut être instauré que sur les zones U et AU, sur tout ou partie de leur périmètre.

L'agglomération de Lamballe Terre & Mer exerce la compétence « développement économique ». Elle gère, à ce titre, plusieurs espaces d'activités communautaires à vocation économique (zones Uy et 1AUy au PLU). Sur Hénon, l'espace concerné est la zone du Clos Alvault.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_08-DE

Il est ainsi proposé de déléguer à l'agglomération ce droit de préemption urbain sur la zone du Clos Alvault.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210.1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;*

Vu *la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme en date du 16 février 2010 ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économique au PLU (zones Uy et 1AUy) au sein des espaces d'activités communautaires ;

DIRE qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 12 février 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 16
Contre : 1
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR

Le Secrétaire,
Jean-Luc MAHÉ